

RESOLUTION 8.10
PROGRAMME DE SURVEILLANCE A LONG TERME DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Rappelant la Résolution 6.13 "Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative) qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19, 3.15 and 5.9,

Rappelant la Résolution 7.10 pour "Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS" qui recommande le développement d'un programme de surveillance approprié pour la région de l'ACCOBAMS afin de permettre l'identification de l'évolution de l'abondance des populations et des changements potentiels de répartition, conformément aux cycles de rapport des instruments juridiques pertinents de l'Union européenne, entre autres la Directive Habitats et la Directive-Cadre Stratégie Milieu Marin de l'Union Européenne, et de l'IMAP (Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation de la Mer Méditerranée et de la côte et critères d'évaluation associés) de la Convention de Barcelone,

Prenant en considération la Recommandation 14.1 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur le Programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS (LTMP),

Prenant en considération les recommandations du Groupe Ad Hoc établi pour fournir des conseils sur les aspects financiers liés au LTMP de l'ACCOBAMS,

Considérant que le LTMP est non seulement fondamental pour permettre aux Parties d'atteindre les objectifs déclarés de l'ACCOBAMS mais qu'il aidera également les Parties à respecter leurs engagements nationaux et internationaux respectifs, qui incluent les objectifs de l'Approche Écosystémique de la Convention de Barcelone/le Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation (EcAp/IMAP) et le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Mer Méditerranée (IG25/13), les instruments juridiques pertinents de l'Union européenne, entre autres la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union Européenne et la Directive Habitats de l'Union Européenne, le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Noire,

Accueillant très favorablement la réalisation de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la zone de l'Accord et *félicitant* les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, le Secrétariat Permanent, les Unités de Coordination sous-régionales, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes associées à la mise en

œuvre réussie des campagnes de suivi des étés 2018 et 2019 en mer Méditerranée, dans la zone Atlantique adjacente et en mer Noire,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, à la France, à l'Italie, à Monaco, à la Slovénie, à la Fondation MAVA, à la Fondation Prince Albert II de Monaco et au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) pour leurs contributions volontaires et leur soutien financier, ainsi qu'aux autres pays Parties qui ont fourni des contributions en nature pour l'ACCOBAMS Survey Initiative en Méditerranée,

Exprimant sa gratitude à la Commission européenne pour son soutien financier au projet CeNoBS - Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par la mise en place d'un système de suivi régional des cétacés (D1) et de suivi du bruit (D11) pour la réalisation du Bon Etat Environnemental (BEE) qui soutient la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la mer Noire,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Centre de Coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Institut Italien pour la protection de l'Environnement et la Recherche (ISPRA) et l'Observatoire PELAGIS pour leur soutien au sein du comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Reconnaissant le succès des projets ACCOBAMS Survey Initiative et CeNoBS pour fournir des estimations d'abondance estivales pour les cétacés dans la région de l'ACCOBAMS qui ont contribué à l'évaluation de l'état de conservation de l'UICN pour les espèces de cétacés dans la région et à la publication "Conserving Whales, Dolphins and Porpoises in the Mediterranean Sea, Black Sea and adjacent areas : an ACCOBAMS Status Report 2021",

Reconnaissant la valeur importante de l'ensemble des données de l'ASI pour la préparation du Rapport sur l'Etat de la qualité de la Méditerranée de la Convention de Barcelone, en particulier en ce qui concerne les résultats quantitatifs sur la distribution et l'abondance des cétacés, des autres espèces de mégafaune marine et des déchets marins flottants,

Soulignant la nécessité d'explorer des sources de données nouvelles et alternatives pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés, en particulier grâce à l'utilisation de programmes de surveillance marine et des technologies innovantes existants,

I. Programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS

1. *Approuve* la Recommandation 14.1 du Comité Scientifique sur le Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS telle qu'annexée au Rapport de la 14ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS-SC14/2021/Doc40) ;
2. *Invite* les Parties à faciliter la mise en œuvre du LTMP de l'ACCOBAMS reflété en Annexe, qui se concentre principalement sur l'obtention d'estimations solides d'abondance et de distribution des cétacés et sur l'identification de leurs changements respectifs dans le temps, ainsi que des données sur d'autres espèces de la mégafaune marine et des activités humaines, afin de fournir des conseils pour la réalisation d'objectifs de conservation et de gestion ;

3. *Charge* le Comité Scientifique et le Secrétariat, en collaboration avec le Comité de pilotage de l'ASI et d'autres experts compétents, de préparer, pour chaque suivi synoptique à l'échelle des bassins, un document technique détaillé sous la forme d'une proposition de projet, contenant une description des différents modules de travail, un calendrier, un budget et une analyse SWOT ;
4. *Exhorte* les Parties et le Secrétariat, compte tenu de l'importance fondamentale du LTMP, de garantir le financement de sa mise en œuvre en prenant en considération, le cas échéant, les recommandations du Groupe *ad hoc* LTMP de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS-MOP8/2022/27) ;
5. *Invite* les Parties à fournir des contributions volontaires en 2023 afin de répondre au financement interne prévu en vue d'entreprendre des suivis synoptiques à l'échelle de la Zone de l'ACCOBAMS en 2024-2026 ;
6. *Mandate* le Secrétariat pour entreprendre des efforts de collecte de fonds afin de répondre au financement externe attendu en vue d'entreprendre des suivis synoptiques à l'échelle de la Zone de l'ACCOBAMS en 2024-2026;
7. *Encourage* vivement les Parties à s'engager à fournir un soutien en nature pour les prochains suivis synoptiques à l'échelle de la Zone de l'ACCOBAMS en 2024-2026, et la mise en œuvre de l'ensemble du cycle du programme 2023-2027 ;
8. *Demande* au Secrétariat d'explorer les possibilités de financement dans le cadre des mécanismes financiers pertinents de l'UE, entre autres le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), les programmes LIFE et Interreg ;
9. *Mandate* le Secrétariat pour évaluer la faisabilité de mécanismes de financement innovants et ciblés pour soutenir le LTMP de l'ACCOBAMS conformément à la Stratégie de Financement de l'ACCOBAMS adoptée comme Résolution 7.5 et pour élaborer des stratégies spécifiques et des directives opérationnelles pour leur mise en œuvre, ainsi que pour approcher des donateurs ciblés en vue de sécuriser le budget du LTMP dans un avenir proche ;
10. *Invite* les Parties et les Etats de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS à nommer une personne contact nationale pour participer à un Groupe de Contact du LTMP afin de définir les conditions de mise en œuvre et le protocole pour la logistique (plateforme de recherche, moyens humains, équipement, formation, etc.) concernant la réalisation de suivis synoptiques à l'échelle d'un bassin sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'ASI 1, en tenant compte les orientations fournies dans la recommandation 14.1 du Comité scientifique ;
11. *Demande* au Comité scientifique d'examiner et de mettre à jour, si nécessaire, les protocoles de collecte et d'analyse de données pour les suivis sur les cétacés à l'échelle d'un bassin, comprenant également des données sur la mégafaune marine et les activités humaines, et de prendre en compte les nouveaux développements en matière de technologie, de conception des suivis et des méthodes d'analyse des données conformément aux orientations fournies dans la recommandation 14.1 ;
12. *Demande* au Secrétariat, conjointement avec le Comité Scientifique, compte tenu de la grande valeur à long terme des données ASI et des futures données collectées dans le cadre du LTMP ainsi que de l'importance d'archiver correctement ces données et de généraliser leur disponibilité au profit de la communauté scientifique de la conservation :

- a. de s'efforcer d'optimiser l'archivage et le partage des données, notamment en assurant l'interopérabilité des données de l'ASI avec d'autres bases de données pertinentes, telles que NETCCOBAMS, EMODnet, IMAP Info System, OBIS-SEAMAP et avec des organisations d'échange de données ;
- b. de s'assurer que le protocole pour obtenir l'accès aux données ASI et aux futures données comprend un élément qui stipule que les résultats de toutes les analyses utilisant les données ASI et données futures sont mis à la disposition de l'ACCOBAMS, avec des garanties de publication appropriées, afin que :
 - les résultats puissent être utilisés par le Comité Scientifique pour contribuer à sa capacité à donner les meilleurs conseils scientifiques, et
 - le Secrétariat puisse suivre l'utilisation et l'influence de cette base de connaissances afin d'illustrer la valeur générale de l'ASI et d'aider à améliorer l'entreprise et la collecte de données de futurs suivis dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS ;

13. Invite les Parties à favoriser, avec le soutien du Secrétariat, la coopération et les partenariats entre experts dans tout le champ d'application de l'Accord, y compris :
 - a. en accroissant la visibilité des données ASI, des futures données et des résultats connexes, en encourageant l'utilisation la plus large possible des analyses existantes pour contribuer à la prise de décision en matière de conservation, ainsi qu' en encourageant la conduite d'autres analyses des données de l'ASI et des données futures pour répondre aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et des écosystèmes ;
 - b. en fournissant des ressources suffisantes pour utiliser au mieux les données ASI dans toute la zone de l'ACCOBAMS, y compris par le biais d'un soutien financier pour des programmes de mentorat, de formation et de co-publications ;

II – Améliorer les efforts de suivi de la répartition et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord

14. *Recommande* que les Parties et les États de l'aire de répartition veillent à ce que tout programme national d'étude de l'abondance et de la répartition des cétacés soit compatible avec les lignes directrices annexées à la Résolution 6.13 ;
15. *Recommande* que les Parties s'assurent que les autorités compétentes partagent les plans de leurs programmes nationaux et sous-régionaux de surveillance à long terme des cétacés, y compris les activités en cours dans le cadre des instruments juridiques pertinents de l'Union européenne , entre autres la Directive Habitats, la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union Européenne, de l'EcAp/IMAP et d'autres programmes tels que le Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée ;
16. *Demande* au Comité Scientifique et aux Unités de Coordination sous-régionales d'aider à identifier les synergies et les collaborations potentielles dans les programmes existants ou proposés ;
17. *Recommande* que les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires de l'ACCOBAMS coordonnent, lorsque pertinent, la mise en œuvre de leurs programmes de suivi nationaux, en particulier en synchronisant leurs campagnes de suivi, et envisagent des efforts de suivi en commun, chaque fois que possible, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat de l'ACCOBAMS ;
18. *Demande* au Comité Scientifique de fournir des conseils sur les méthodes et les protocoles des programmes régionaux et nationaux existants et nouveaux à plus petite échelle, pour le suivi de l'abondance, de la distribution

et des tendances, à la lumière des informations provenant des suivis synoptiques périodiques estivaux conduits à l'échelle des bassins ;

19. *Demande* au Comité Scientifique de travailler dans les meilleurs délais avec des experts en modélisation pour développer un cadre de simulation visant à examiner différentes stratégies de suivis, y compris concernant la fréquence et l'étendue géographique, pour obtenir des estimations d'abondance solides et pour détecter les tendances dans le but de déterminer si les objectifs de conservation de l'ACCOBAMS sont atteints, en gardant à l'esprit que le même cadre devrait être utilisé pour examiner comment et où les suivis d'opportunité et multidisciplinaires peuvent contribuer au LTMP ;

20. *Invite* le comité scientifique à apporter son aide dans les domaines suivants :
 - a. étudier l'utilisation des navires d'opportunité et de suivis pluridisciplinaires, ainsi que des suivis spécifiques, pour fournir des informations sur :
 - les zones qui ne peuvent pas être étudiées dans le cadre de suivis à l'échelle des bassins et pour lesquelles peu de données sur la présence ou l'absence sont disponibles;
 - présence non-estivale;
 - les tendances en matière d'abondance et de distribution au niveau locale; et
 - les zones où ces plateformes sont déjà utilisées pour la collecte de données sur les cétacés et les composantes de leur habitat;
 - b. entreprendre des études pilotes lorsque de nouvelles techniques ou de nouveaux navires d'opportunité peuvent être envisagés ; et
 - c. examiner plus avant l'utilisation de la surveillance acoustique passive et active pour des zones et des espèces spécifiques, telles que le cachalot et la baleine à bec de Cuvier, conformément aux plans de surveillance en cours tels que ceux des instruments juridiques pertinents de l'Union européenne , entre autres la Directive Habitats et la Directive-Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'Union européenne et l'EcAp/IMAP, y compris dans le bassin oriental ;

21. *Décide* que la présente Résolution complète la Résolution 6.13 et remplace la Résolution 7.10.

ANNEXE

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE A LONG TERME DE L'ACCOBAMS POUR ESTIMER LES TENDANCES
DE L'ABONDANCE ET DE LA DISTRIBUTION DES CÉTACÉS**

Sommaire

Contexte	299
Objectifs du LTMP de l'ACCOBAMS	299
L'étendue géographique du LTMP de l'ACCOBAMS.....	300
Approche de suivi.....	300
Protocoles et plateformes de suivi	301
Gestion et utilisation des données	302
Compétences disponibles/renforcement des capacités	303
Financement	303
Liens avec d'autres initiatives	303

Contexte

L'objectif principal de l'ACCOBAMS étant d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, l'Accord demande aux Parties Contractantes d'entreprendre, individuellement et par le biais de collaborations, une série de mesures de conservation et de gestion pour les espèces et de développer une coopération pour la recherche et la surveillance afin de les mettre pleinement en œuvre. Le développement de la surveillance est clairement désigné par l'Accord comme l'un des moyens les plus recommandés pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations de cétacés afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de conservation.

Conformément à l'objectif stratégique d'ACCOBAMS sur l'amélioration de la compréhension de l'état de conservation des cétacés au niveau macro-régional, l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI)²⁰, un projet collaboratif visant à établir un système de surveillance intégré et coordonné pour les cétacés, a été lancé en 2016 lors de la sixième réunion des parties à ACCOBAMS (Monaco, 22-25 novembre 2016).

Après la mise en œuvre réussie en 2018/2019 des suivis en mer Méditerranée et dans la Zone Atlantique adjacente dans le cadre du projet ASI, une campagne de suivi a été menée au cours de l'été 2019 dans une grande partie de la mer Noire grâce aux projets CeNoBS²¹ et EMBLAS-Plus²²

En s'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent par le développement et la mise en œuvre de l'ASI, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a initié l'élaboration du Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP) pour estimer l'abondance et la distribution des cétacés et évaluer les tendances dans l'espace et le temps

Objectifs du LTMP de l'ACCOBAMS

La motivation première du LTMP de l'ACCOBAMS est de collecter des données fiables permettant d'obtenir des estimations précises de l'abondance et de la distribution des espèces de cétacés dans l'Aire de l'ACCOBAMS. Il peut également recueillir des informations sur les activités humaines en mer qui pourraient constituer une menace pour les cétacés (trafic maritime, navigation de plaisance, pêche, déchets marins, polluants chimiques, etc.) Ces informations peuvent être utilisées pour identifier les zones d'interaction entre les cétacés et les activités humaines dans l'Aire de l'ACCOBAMS. L'objectif final est de fournir une base scientifique solide pour la mise en place et l'ajustement régulier des mesures de conservation et de gestion permettant d'atteindre un état de conservation favorable pour les cétacés dans l'Aire de l'Accord. Grâce à cette réalisation, les Parties rempliront leurs obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, ainsi que leurs engagements envers d'autres accords multilatéraux pertinents (CBD, CMS, Convention de Barcelone, réglementations de l'UE, etc.)

La mise en œuvre périodique du LTMP de l'ACCOBAMS permettra d'évaluer les tendances de taille et de distribution des populations d'espèces, et, en utilisant également les informations sur les activités humaines ayant un impact sur les cétacés, d'évaluer les mesures de conservation en place et si nécessaire de les adapter. Les données collectées par l'ASI dans la zone de l'ACCOBAMS ont permis d'établir une base de référence fiable à partir de laquelle il sera possible de mesurer les changements futurs des paramètres surveillés.

²⁰ Le projet ASI a bénéficié, pour sa composante Méditerranée et Zone Atlantique adjacente, du soutien financier de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de Monaco, de la Slovénie, de la Fondation MAVVA, de la Fondation Prince Albert II et de l'IFAW.

²¹ Le projet CeNoBS " Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par l'établissement d'un système régional de surveillance des cétacés (D1) et de surveillance du bruit (D11) pour atteindre le Bon Etat Environnemental " a été mis en œuvre entre 2018-2021 grâce à un soutien financier de l'Union européenne (<https://www.cenobs.eu/>)

²² Le projet EMBLAS-Plus "Improving Environmental Monitoring in the Black Sea - Selected Measures" (<http://emblasproject.org/>) est financé par l'Union européenne.

L'étendue géographique du LTMP de l'ACCOBAMS

Etant donné la nature mobile des cétacés, le LTMP de l'ACCOBAMS doit couvrir l'ensemble de l'Aire de l'Accord telle que définie dans l'Article I de l'Accord de l'ACCOBAMS²³. Cela implique qu'il couvrira dans l'Aire de l'Accord (i) les eaux maritimes sous la juridiction des Parties, (ii) les eaux maritimes des Etats non-Parties et (iii) les eaux maritimes situées au-delà des juridictions nationales. En outre, il peut également couvrir d'autres zones maritimes qui pourraient être incluses à l'avenir dans la zone de l'accord, telles que les zones maritimes du Portugal et de l'Espagne dont l'inclusion dans la zone de l'accord a été adoptée par les parties par la résolution A/4.1 modifiant la portée géographique de l'accord, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement.

Cependant, dans certaines circonstances, il peut s'avérer impossible de mener des campagnes de suivi dans des zones où les contraintes administratives (liées aux permis) ou politiques ne permettent pas aux équipes de travailler normalement et en toute sécurité.

En outre, la couverture géographique de la surveillance peut également dépendre de la disponibilité des ressources financières. Par conséquent, un suivi synoptique peut être limité à ne couvrir qu'une partie des zones ciblées par le LTMP de l'ACCOBAMS. Cependant, il faut viser à couvrir une couverture maximale.

Approche de suivi

Le LTMP de l'ACCOBAMS sera principalement basé sur des suivis synoptiques périodiques couvrant toute l'Aire de l'Accord. Chaque suivi sera une initiative collaborative impliquant toutes les Parties de l'ACCOBAMS par le biais de leurs administrations nationales compétentes, des chercheurs et des ONG. Elle sera coordonnée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et mise en œuvre par des équipes nationales soutenues, si nécessaire et approprié, par des observateurs et/ou des chefs d'équipe désignés par le Secrétariat de l'ACCOBAMS en consultation avec les Points Focaux concernés et sur la base de leur expertise scientifique.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS contribuera à toutes les phases du LTMP de l'ACCOBAMS en donnant conseil aux Parties Contractantes et au Secrétariat sur les questions scientifiques et techniques, en particulier en ce qui concerne la planification, le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des suivis synoptiques et autres activités de surveillance pertinentes.

Mener les suivis synoptiques du LTMP de l'ACCOBAMS suivant une fréquence de six ans permettrait de trouver le bon équilibre entre les coûts des suivis et la mise à jour régulière des informations sur l'abondance et la distribution des espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS. Assurer une telle fréquence sera cependant un défi crucial étant donné les ressources financières requises pour un tel effort de surveillance

Pour chaque suivi synoptique, le Secrétariat de l'ACCOBAMS collaborera étroitement avec les Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS et un groupe de contact dont les membres seront désignés par les Points Focaux Nationaux. Comme cela a été démontré lors de la mise en œuvre du Projet ASI en 2018, le rôle des membres du Groupe de Contact est important, notamment pour assurer la liaison avec les autorités nationales compétentes, assurer le suivi au niveau

²³ L "Aire de l'accord", est constituée de toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée, de leurs golfes et de leurs mers, ainsi que des eaux intérieures reliées à ces eaux maritimes ou les interconnectant, et de la zone atlantique contiguë à la mer Méditerranée à l'ouest du détroit de Gibraltar. Aux fins du présent Accord :

- la mer Noire est délimitée au sud-ouest par la ligne joignant les caps Kelaga et Dalyan (Türkiye);
- la mer Méditerranée est limitée à l'est par la limite méridionale du détroit des Dardanelles entre les phares de Mehmetcik et de Kumkale (Türkiye) et à l'ouest par le méridien passant par le phare du cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar ; et
- la zone Atlantique contiguë située à l'ouest du détroit de Gibraltar est délimitée à l'est par le méridien passant par le phare du cap Spartel et à l'ouest par la ligne joignant les phares du cap Saint-Vicente (Portugal) et de Casablanca (Maroc).

national des processus de demande d'autorisation pour les suivis aériens et/ou par bateau et apporter un soutien aux aspects logistiques lors de la phase de mise en œuvre du suivi. Afin de soutenir la coordination au niveau national du suivi, le Secrétariat, à la demande du Point Focal National, informera les autorités nationales compétentes du pays du suivi, telles que les services des affaires étrangères, et leur fournira des informations sur le cadre général de l'initiative et les résultats attendus. Les parties contractantes et les autres pays impliqués faciliteront la mise en œuvre des suivis dans leurs eaux et, si possible, apporteront leur soutien en ce qui concerne les besoins logistiques.

Un Coordinateur Scientifique assistera le Secrétariat dans les phases de développement et de mise en œuvre des suivis synoptiques, en liaison avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.

Les Parties à l'ACCOBAMS et les Etats non-Parties sont encouragés à adhérer au LTMP de l'ACCOBAMS et à assurer le niveau maximum d'harmonisation entre leurs activités de surveillance "de routine" des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le LTMP de l'ACCOBAMS. Dans ce contexte, étant donné que plusieurs pays mènent régulièrement des campagnes de surveillance pour évaluer les populations de cétacés dans leurs eaux nationales incluses dans l'Aire de l'ACCOBAMS, il serait utile que le Secrétariat de l'ACCOBAMS, avec le soutien du Bureau, assure la liaison avec les autorités compétentes de ces pays et les invite à synchroniser la réalisation de leurs campagnes de surveillance des cétacés avec les suivis effectués dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS et à assurer un niveau élevé d'harmonisation des protocoles de suivi. Ceci permettra une meilleure utilisation des ressources et des moyens disponibles pour assurer l'évaluation du statut des populations de cétacés dans l'ensemble de l'Aire de l'Accord.

Les programmes visant à surveiller des paramètres autres que ceux couverts par le LTMP de l'ACCOBAMS (par exemple, les programmes de surveillance des échouages de cétacés, la surveillance acoustique passive à long terme, la surveillance des prises accidentelles, etc.) doivent être encouragés car ils fournissent des données supplémentaires qui complètent les informations recueillies dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS et sont une composante cruciale de la conservation des cétacés.

Protocoles et plateformes de suivi

Le LTMP de l'ACCOBAMS utilisera les protocoles de surveillance multi-espèces développés et utilisés pour les suivis menés dans le cadre du Projet ASI en 2018 et 2019 qui ont permis, en utilisant des avions appropriés et des observateurs qualifiés et/ou formés, de collecter des données pour obtenir des estimations robustes de la densité et de l'abondance de la plupart des espèces de cétacés dans l'Aire de l'Accord. Les campagnes de suivis du LTMP de l'ACCOBAMS seront principalement basées sur des suivis aériens ; cependant, des suivis à bord de navires seront utilisés pour les espèces nécessitant des techniques de surveillance acoustique passive et/ou dans les zones où les autorisations de vol ne peuvent être obtenues.

Pendant tout le processus de collecte et de traitement des données, une attention particulière doit être accordée à la qualité des données. Les paramètres à prendre en compte par le LTMP de l'ACCOBAMS sont ceux nécessaires à estimer l'abondance et la distribution des différentes populations de cétacés dans l'Aire de l'Accord et pour fournir des informations sur les activités humaines qui les impactent.

Les suivis périodiques du LTMP de l'ACCOBAMS doivent être mis en œuvre au cours de la même saison²⁴ afin d'assurer la comparabilité des données entre les différentes années. Leurs données ne renseigneront donc pas sur la distribution saisonnière de l'espèce. Ce type d'information pourrait être généré par d'autres programmes de surveillance entrepris à une planification temporelle différente et à des échelles spatiales plus petites ou en utilisant des plateformes opportunistes (ferries, bateaux de pêche, etc.).

²⁴ Les suivis seront menés de préférence en été et leur calendrier tiendra compte des spécificités climatiques de chaque région.

Afin de tirer profit d'éventuelles avancées technologiques et/ou méthodologiques dans la surveillance des cétacés, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS suivra de près le développement des techniques de suivis des cétacés afin de proposer des adaptations et/ou des améliorations aux protocoles de surveillance dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS.

Les cibles du suivi

Le LTMP de l'ACCOBAMS ciblera principalement les espèces de cétacés et les menaces ayant un impact direct sur ces dernières. Cependant, afin de maximiser le bénéfice des efforts de suivi mis en œuvre, des données d'observation relatives à d'autres espèces de mégafaune et/ou d'autres espèces menacées pourront être collectées, si les équipes d'observation ont les compétences suffisantes pour assurer la qualité des données, notamment en ce qui concerne l'identification des espèces observées. Les taxons suivants pourraient être couverts en plus des cétacés : tortues, phoques moines, grands poissons, y compris les espèces d'élastomobranches et oiseaux.

Il s'agit également de recueillir des informations sur la présence le long des transects de surveillance, de navires commerciaux, de bateaux de pêche, de fermes aquacoles, de bateaux de plaisance, de navires d'étude acoustique, de nappes de pétrole, de déchets marins et de tout autre élément lié aux activités humaines susceptibles de menacer les cétacés. La collecte de données concernant ces activités humaines devrait permettre d'identifier les zones présentant un risque élevé d'interactions négatives avec les cétacés, par exemple par le biais d'approches de modélisation spatiale.

Gestion et utilisation des données

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS est le dépositaire de l'ensemble des données collectées dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS. Chaque Point Focal peut recevoir, sur demande, une copie des jeux de données collectées.

ACCOBAMS étant un Accord Intergouvernemental visant à promouvoir la conservation des cétacés, il est donc approprié et souhaitable que les données collectées dans le cadre du LTMP d'ACCOBAMS soient disponibles pour une utilisation la plus large possible à des fins de conservation. Les données brutes générées peuvent donc être mises à la disposition, sur demande, des scientifiques et des organisations partenaires pour être utilisées à des fins de conservation. Leur diffusion et leur utilisation dans des publications scientifiques et du matériel de sensibilisation seront soumises à des Conditions d'Utilisation qui prennent en compte les objectifs de l'ACCOBAMS et les exigences éventuelles des Parties et des donateurs. Les Conditions d'Utilisation seront disponibles sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Pour chaque suivi synoptique, le Secrétariat de l'ACCOBAMS établira un processus d'analyse des données en étroite consultation avec le Coordinateur Scientifique. L'analyse des données sera menée a minima par un expert qualifié avec les conseils du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Si les fonds le permettent, le processus d'analyse pourra être mené par une équipe composée d'un groupe *ad hoc* d'experts et d'autres scientifiques qualifiés que les Parties pourraient désigner pour contribuer à l'analyse des données.

L'expert / l'équipe d'analyse des données produira un rapport de résultats des travaux, en se concentrant sur les estimations d'abondance et de distribution des cétacés, ainsi que sur les tendances lorsque cela sera possible. Le rapport sera examiné par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et publié par le Secrétariat.

Au niveau de l'ACCOBAMS, l'utilisation finale des résultats des suivis synoptiques sera principalement pour le développement de recommandations de conservation élaborées par le Comité Scientifique qui serviront de base aux projets de Résolutions préparés par le Secrétariat et revus par le Bureau Etendu en vue de les soumettre aux Parties pour considération. Les résultats issus du LTMP de l'ACCOBAMS peuvent également aider à la prise de décision en matière de conservation au niveau national et dans le cadre d'autres accords multilatéraux concernés par la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.

Compétences disponibles/renforcement des capacités

La précision et la fiabilité des données collectées dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS dépendront en grande partie de la disponibilité d'observateurs qualifiés et/ou formés capables d'identifier les espèces ciblées et d'appliquer correctement les protocoles de suivi. Dans le cadre du projet ASI, des sessions de formation ont été organisées pour les observateurs afin de les familiariser avec les protocoles de suivi et de les former aux procédures de sécurité à suivre le cas échéant. Ces sessions ont permis de former plusieurs observateurs des pays de l'Aire de l'ACCOBAMS. Ces derniers ont également eu l'opportunité d'améliorer leurs compétences lors des suivis réalisés en 2018 et 2019. La future mise en œuvre du LTMP pourra donc compter sur ces compétences. Cependant, compte tenu du fait que certains des observateurs formés ne seraient peut-être plus disponibles pour les futures campagnes de suivi, le Secrétariat devra s'assurer pour chaque suivi effectué dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS de la disponibilité d'observateurs et de chefs d'équipe qualifiés. A cette fin, le LTMP devrait inclure une composante de formation ciblant tous les acteurs de terrain (observateurs, chefs d'équipe, etc.) permettant aux participants nouvellement impliqués de se qualifier pour les tâches à accomplir et aux plus expérimentés de rafraîchir leurs connaissances et de se familiariser avec les nouvelles mises à jour méthodologiques. Les formations doivent inclure, en plus des questions directement liées à la collecte de données, d'autres aspects pertinents couvrant la sécurité, la logistique, les procédures administratives, etc.

Financement

Les besoins financiers pour la mise en œuvre du LTMP de l'ACCOBAMS sont relativement élevés, ce qui nécessite un effort particulier pour mobiliser les fonds nécessaires. En outre, la mise en œuvre efficace d'un tel programme de surveillance à long terme exigera que l'on fournisse une assistance, dans un esprit de solidarité, à certains Etats de l'aire de répartition pour le renforcement des capacités et pour contribuer à couvrir leurs coûts sur le terrain dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS.

Il est donc important d'établir un mécanisme à long terme pour le financement des actions du programme afin d'assurer sa durabilité et de contribuer à la rationalisation des ressources disponibles auprès des donateurs et des autorités nationales.

Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau de l'ACCOBAMS, étudiera les options de financement et assurera la liaison avec les donateurs potentiels ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes et les organisations multilatérales concernées afin d'obtenir les fonds nécessaires pour les suivis synoptiques.

Liens avec d'autres initiatives

Des programmes de surveillance des cétacés visant à évaluer les populations et leur distribution dans l'Aire de l'ACCOBAMS sont mis en œuvre dans le cadre de plusieurs initiatives au niveau national et également multilatéral.

Au niveau national, les pays membres de l'Union Européenne doivent entreprendre régulièrement des programmes de surveillance des cétacés afin de collecter les informations requises pour leur rapportage sous l'Article 17 de la

Directive Habitats ainsi qu'en relation avec l'évaluation de l'état environnemental sous le Descripteur 1 (Biodiversité) de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM). Ces programmes de suivi pourraient également être utiles pour d'autres cadres juridiques pertinents de l'Union européenne

En Méditerranée, d'autres programmes de surveillance des cétacés devraient démarrer à partir de 2021 dans le cadre du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) du processus EcAp de la Convention de Barcelone. Une initiative similaire est également prévue pour la mer Noire dans le cadre de la Convention de Bucarest. La plupart de ces programmes de surveillance présentent des similitudes avec le LTMP de l'ACCOBAMS, en termes d'objectifs et de protocoles de surveillance. Les estimations de l'abondance et de la distribution des espèces de cétacés qui seront générées régulièrement par le LTMP de l'ACCOBAMS constitueront des données très utiles pour rendre compte de l'état de conservation favorable dans le cadre de la Directive Habitats de l'UE et pour évaluer le Bon Etat Environnemental (BEE), dans le cadre de la DCSMM de l'UE et de l'IMAP du processus EcAp de la Convention de Barcelone.